

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 OCTOBRE 2012**

L'an Deux Mil Douze, le douze octobre à VINGT heures TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L.283 à L. 289 du code électoral, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph SEITE, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Joseph SEITE, Madame Véronique PERSON, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Yves THOMAS, Monsieur Yvon CABIOCH, Monsieur Daniel HYRIEN, Madame Maryse OLLIVIER-CLOAREC, Monsieur Guillaume BARAZER de LANNURIEN, Madame Marie-Thérèse JAMMET, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Alain CREIGNOU, Madame Pascale BOU LAHDOU, Monsieur Alain CABIOCH, Madame Nathalie HENDRYCKS, Monsieur Ronan CHAPALAIN, Madame Dany GUILLOU, Monsieur Laurent LE ROUX, Monsieur Gabriel LE GALL.

ABSENT AYANT DONNE PROCURATION :

Madame Joëlle QUEGUINER à Monsieur Joseph SÉITÉ
Monsieur Joël QUILLVERE à Monsieur Yves THOMAS
Madame Marie-France CHAPALAIN à Madame Marie-Thérèse JAMMET
Madame Maryvonne BOULCH à Monsieur Alain CABIOCH
Monsieur Patrick RENAULT à Monsieur Yvon CABIOCH
Monsieur Michel AUTRET à Monsieur Gabriel LE GALL
Madame Béatrice NOBLOT à Madame Dany GUILLOU
Madame TANGUY Marie-Françoise à Madame Marguerite ROBIN

ABSENTE :

Mademoiselle Julie DANIELOU

En exercice : 27

- Présents : 18
- Votants : 26

Date de la convocation : 3 octobre 2012

Monsieur Gilbert CHAPALAIN a été élu secrétaire.

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 24 JUILLET 2012

Monsieur le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal que le compte rendu de la séance du 24 juillet 2012 leur a été transmis sous forme de copie intégrale du registre des délibérations jointes à la convocation à la présente séance.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT APPROUVÉ** le compte rendu de la séance du 24 juillet 2012 mais avec la modification indiquant qu'il s'agit de Madame Marguerite ROBIN qui a proposé de voter à bulletin secret concernant la question de demande de forfait scolaire de l'école Diwan et non Monsieur le Maire, et ont signé sur le registre les membres présents ayant assisté :

Monsieur Joseph SEITE, Madame Véronique PERSON, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Yves THOMAS, Monsieur Yvon CABIOCH, Monsieur Daniel HYRIEN, Madame Maryse OLLIVIER-CLOAREC, Monsieur Guillaume BARAZER de LANNURIEN, Madame Marie-Thérèse JAMMET, Madame Marguerite

ROBIN, Monsieur Alain CREIGNOU, Madame Pascale BOU LAHDOU, Monsieur Ronan CHAPALAIN, Madame Dany GUILLOU, Monsieur Laurent LE ROUX.

UTILISATION DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire a rendu compte de l'utilisation qu'il a effectuée, de la délégation attribuée en vertu de l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis la réunion de conseil du 24 juillet 2012.

Il a informé le Conseil Municipal qu'il a été saisi de 14 demandes de préemption auxquelles il n'a pas donné suite et qu'il a signé 3 décisions :

- DECISION n° 2012-26 - Maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de l'accueil et des sanitaires au camping « Les quatre saisons » confiée au Cabinet d'architecte BAILLOT de MORLAIX (29) pour un taux de rémunération fixé à 10% du montant provisoire des travaux estimé à 300 000 € H.T.
- DECISION n°2012-27 - Effacement des réseaux France Telecom et éclairage public sur la RD 58 confié à la société EIFFAGE ENERGIE BRETAGNE de CESSON SEVIGNE (35) pour un montant de 150 791,50 € H.T. (*décision annulée et remplacée par délibération soumise au conseil municipal*)
- DECISION n°2012-28 – Signature de l'avenant n°1 au lot n°2 concernant la révision de la cotisation afférente aux garanties « dommages causés à autrui – défense recours » pour l'année 2011 avec la SMACL pour un montant de 535.06 € TTC.

2 - CONVENTION OPERATIONNELLE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF)

L'Etablissement Public de Bretagne a collaboré à la réalisation du schéma directeur d'aménagement de la commune, et principalement sur le devenir de la zone située autour de la gare ferroviaire (environ 2,4 hectares appartenant à Réseau Ferré de France et la SNCF). L'étude ayant conclu à la faisabilité de ce projet, l'EPF et la ville ont décidé de s'associer pour engager une politique foncière visant à faciliter la réalisation dans les conditions qui permettront d'atteindre les objectifs qualitatifs souhaités. Une convention visant à définir les engagements respectifs des deux parties et à préciser l'intervention de l'EPF a été approuvée le 18 septembre dernier par le bureau de cet établissement, et il revient, à présent, au conseil municipal de l'adopter afin qu'elle soit appliquée.

Intervention de Madame Dany GUILLOU

« M. le Maire,

Nous avons eu la surprise de découvrir parmi les documents préparatoires au conseil municipal de ce jour la Convention opérationnelle avec l'établissement public foncier (EPF) mise au point entre l'EPF et vous-même cet été. Vous avez demandé quelques modifications qui ont été acceptées par le bureau de l'EPF le 18 septembre mais vous avez omis de porter ce document à la connaissance des conseillers et tout particulièrement des membres de la commission urbanisme réunis le 27 septembre dernier. Le deuxième point à l'ordre du jour était pourtant : révision du PLU et projet gare. Vous nous avez dit ce soir-là que vous n'aviez pas grand chose à dire, que la révision du PLU demanderait bien 3 ans, qu'elle était bloquée en attendant la négociation avec RFF et EPF. Pas un mot sur la convention qui est évidemment une convention cadre mais qui aurait mérité d'être mieux adaptée au cas du pôle gare de Roscoff.

Le 27 septembre, vous nous avez annoncé qu'un appel d'offres à promoteurs avait été lancé mais sur ce point non plus nous n'avons pas eu notre mot à dire. Lancé depuis le 20 septembre, il court jusqu'au 31 octobre.

Si vous nous aviez communiqué les textes, convention et appel à promoteurs, nous aurions au moins pu vous signaler une énorme coquille dès la deuxième ligne de la convention : (« Entourée par les communes de l'île de Batz, Carantec et Santec ») mais surtout des oublis, des zones d'ombre sur des points importants. Nous aurions pu vous poser un certain nombre de questions pour voter en connaissance de cause. »

Intervention de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire intervient pour préciser que ce dossier a été vu avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne sur la forme juridique et non sur le volet urbanisme. Celui-ci a été évoqué dans le cadre de la

révision du PLU consacrée au site de la gare dont l'instruction sera poursuivie prochainement. Il précise qu'il n'a jamais dit que la procédure durerait 3 ans puisqu'elle est simplifiée. L'adoption est envisagée l'an prochain. Seuls les terrains appartenant à des personnes publiques sont concernés : Réseau Ferré de France et la SNCF.

Enfin, il rappelle que la concertation a été engagée en novembre 2010.

Des rencontres individuelles mais aussi des réunions régulières ont été organisées avec toutes les parties intéressées. A l'issue de nombre d'entre elles, les membres du conseil municipal étaient invités à échanger avec les autres participants pour qu'ils décident en toute connaissance de cause.

Intervention de Madame Dany GUILLOU

« Il y a eu information mais pas de concertation. Une fois de plus, vous ne respectez pas l'esprit de l'Agenda 21 qui prévoit de développer et mobiliser les instances de concertation et de participation :

- Créer des commissions extra-municipales en amont des projets
- Développer les réunions de quartier avec les élus et la population pour mieux communiquer autour des projets
- Elaborer les projets de territoire en s'appuyant sur une démarche participative (animation de forum, ateliers de travail, tables rondes, etc.)

Vous ne mettez pas même au courant la première instance qui est le conseil municipal et ses commissions.

A quoi servons-nous ? A rien. (Nous sortons). »

Intervention de Monsieur le Maire

Après la sortie des élus du groupe « Roscoff à gauche » Monsieur le Maire indique que le phasage du programme sera arrêté ultérieurement, avec les promoteurs partie-prenante.

Le nombre de membres présents est alors de 15, et le nombre de votants de 21.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ONT AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer cette convention.

3 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE GROSSES RÉPARATIONS SUR L'ESTACADE AU VIEUX PORT. (SAFEGE)

A la suite de diverses analyses, études et inspections, il s'est avéré nécessaire d'engager des travaux de grosses réparations sur l'estacade du vieux port, estimés à 3 000 000 euros HT. Pour ce faire, il faut confier la mission de maîtrise d'œuvre qui consistera également à diriger les travaux jusqu'à leur réception. Un jury s'est réuni pour étudier les dossiers remis suite à l'avis d'appel public à la concurrence, et il a retenu l'offre présentée par l'agence Côtes d'Armor/Finistère du Groupe SAFEGE, dont le siège est à Ploufragan dont le montant s'élève à 84 000 € HT soit 100 464,00 € TTC. Monsieur le Maire a demandé l'autorisation de signer le marché à intervenir avec cette société.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à 25 voix pour et 1 abstention :

- **ONT AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer ce marché et toutes les pièces y afférentes.

Monsieur Guillaume BARAZER de LANNURIEN explique qu'il s'est abstenu car « la ville est en otage sous prétexte de la continuité territoriale ».

4 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'EFFACEMENT DE RESEAUX SUR LE RD 58

Une consultation a été lancée pour attribuer le marché de travaux d'effacement des réseaux France Télécom et éclairage public sur la route départementale n° 58 et l'amorce des voies adjacentes. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 27 juillet 2012 et a retenu la société EIFFAGE ENERGIE BRETAGNE pour assurer cette mission pour un montant de 150 791,50 € HT soit 180 346,03 € TTC. Monsieur le Maire a sollicité l'autorisation de signer les pièces du marché à passer avec cette entreprise.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, à l'unanimité :

- **ONT AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer ce marché et toutes les pièces y afférentes.

5 - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION BAG NOZ

Cette association, présidée par Monsieur Nicolas YVIN, a pour but de construire la réplique du « Roscovite », bateau commandé au chantier Kerenfors par Jacques de Thézac en 1886. Pour financer l'épave de ce navire (dessin à l'échelle 1), elle sollicite une subvention de 600 euros afin d'acheter du contreplaqué. Les membres du bureau municipal y sont favorables et cette question a été étudiée par les membres de la commission de finances.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT ACCEPTÉ** cette proposition.

6 - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION « 14-18 : LES LEONARDS DANS LA GRANDE GUERRE »

A l'approche du centenaire de l'ouverture du conflit qui a éclaté en 1914, un groupe de recherche a travaillé pour présenter dans chaque commune du canton de Saint Pol de Léon des documents d'époque. Ce groupe s'est constitué en association, présidée par Monsieur Jean Claude LE GOFF, et sollicite une subvention de 2 000 euros pour l'ensemble des communes. Après avis favorable du bureau municipal, les membres de la commission des finances ont fixé le montant à 379,50 € soit 0,10 euro par habitant.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT ACCEPTÉ** cette proposition.

7 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A STROBELL LAOUEN

Dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine, il a été fait appel aux services d'une association « STROBELL LAOUEN » pour l'animation. Afin d'indemniser les membres de ce groupe pour les frais de déplacement, Monsieur le Maire a proposé d'allouer une subvention de 800 euros. Les membres de la commission finances ont examiné cette question lors de leur dernière réunion.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT ACCEPTÉ** cette proposition.

8 - COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE LA ZPPAUP – AVAP

Un décret du 19 décembre 2011 pris en application de la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 » institue les aires de mise en valeur du patrimoine (AVAP) qui remplaceront à partir du 14 juillet 2015 les ZPPAUP (zones de protection architecturale, urbaine et patrimoniale). Une commission locale devra alors être créée mais la DRAC suggère qu'elle soit mise en place dès à présent, dans le cadre de la ZPPAUP. Après avis des membres de la commission urbanisme réunis le 27 septembre 2012, Monsieur le Maire a proposé qu'elle soit composée de 15 membres soit :

3 représentants de l'Etat :

- Monsieur le Préfet, la DRAC, la DREAL

8 membres du conseil municipal

- Monsieur Joseph SÉITÉ, Mesdames Maryse OLLIVIER-CLOAREC, Dany GUILLOU, Messieurs Daniel HYRIEN, Joël QUILLVERE, Gilbert CHAPALAIN, Laurent LE ROUX, et Guillaume BARAZER de LANNURIEN.

4 personnes qualifiées

- 1 représentant de l'ASSR
- 1 représentant de Art et Culture
- 1 représentant de Roscoff +
- 1 représentant de la Chambre d'Agriculture

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT ACCEPTÉ** la composition proposée.

9 - FRAIS DE MISSIONS DES ELUS

Monsieur le Comptable du Trésor de Saint Pol de Léon a été contrôlé par la Chambre Régionale des Comptes qui lui a fait remarquer que le remboursement des frais de mission des élus étaient assurés sans aucune délibération du conseil municipal. Monsieur TANGUY a rétorqué qu'ils correspondaient à des remboursements de frais effectivement engagés par les élus, et après convocation ou invitation d'organismes officiels (Association des Maires de France, administrations de l'Etat DDTM, DRAC, ...). Toutefois, pour répondre à la demande de cette institution, Monsieur le Maire a proposé d'adopter une délibération stipulant que :

- Les missions ordinaires des élus sont remboursées sur la base des forfaits de la fonction publique (indemnités kilométriques, de repas, de nuitées),
- Les frais engagés par les élus pour des missions –individuelles ou de groupe – dans le cadre de voyages d'étude ou pour toute mission d'intérêt communal pourront être remboursés sur la base des frais réels.

L'ordre de mission établi par le Maire (ou son représentant) précisera l'objet de la mission, le nom et la fonction des personnes concernées. L'état de frais comportera les factures (hôtels, restaurants, péages, parkings,...) et définira le bénéficiaire du remboursement à effectuer (élu ou établissement). Ces frais seront remboursés à condition que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Intervention de Madame Dany GUILLOU

« M. le Maire,

Dans le projet de délibération que vous nous proposez d'adopter, vous faites la différence entre des missions dites ordinaires et des missions dans le cadre de voyage d'étude ou d'intérêt communal. Pour chacune de ces deux catégories vous proposez un régime d'indemnisation différent, les forfaits de la fonction publique pour la première catégorie, un remboursement sur la base des frais réels pour la seconde.

Vous précisez « Ces frais seront remboursés à condition que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée et ne présentent pas un montant manifestement excessif. » Certes mais qui jugera que les frais engagés ne sont pas « d'un montant manifestement excessif » ? Dans les périodes difficiles que nous traversons, nous devons être vigilants et éviter tout dérapage.

*L'écrasante majorité des missions relèvent du régime ordinaire, liées aux fonctions dont l'élu est investi et les frais doivent être remboursés, comme ceux du personnel communal, **selon les forfaits de la fonction publique.***

*Pour les rares cas de missions qui ne seraient pas ordinaires, il convient de respecter le Code général des collectivités territoriales et son article **L. 2123-18** qui définit les mandats spéciaux ; ces mandats donnent droit au remboursement des frais engagés pour accomplir une mission dans l'intérêt des affaires communales, mais ne correspondant pas à l'exécution habituelle des fonctions dont l'élu est investi. Les mandats spéciaux doivent être accordés pour des opérations précises, limitées dans sa durée pour des déplacements inhabituels et indispensables, et d'après la jurisprudence, la collectivité doit prendre une délibération **antérieurement** à l'exécution de la mission. Dans le cas où celle-ci serait postérieure, elle encourrait la censure du juge administratif en raison du non-respect du principe de non-rétroactivité des actes administratifs. Le juge assure le contrôle des conditions dans lesquelles le mandat spécial est conféré et son contenu.*

C'est ce que font les autres collectivités, cela permet d'informer le conseil et la population et oblige à prévoir pour chaque mission extraordinaire un budget compatible avec les finances locales. »

Intervention de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique qu'il ne s'agit pas de frais pour l'exercice d'un mandat spécial mais de remboursement de frais de transport et de séjour engagés à l'occasion de déplacements hors du territoire de la commune pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à 21 voix pour et 5 contre :

- **ONT ACCEPTÉ** les termes de ce projet de délibération.

10 - MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA COMMUNICATION DES ARCHIVES

Suite à l'avis formulé par les membres de la commission « administration générale » lors de leur réunion du 10 juillet 2012, Monsieur le Maire a proposé de modifier ou compléter le règlement comme suit :

- Art 4.2 – ajouter :
 Informer l'accueil, la veille ou l'avant-veille, des documents archivés que vous souhaitez consulter, afin qu'ils soient disponibles dès votre arrivée.
- Art 4.7 – changer le tarif de la photocopie
 0,20 € au lieu de 0,30 € (vote du conseil municipal en date du 18 novembre 2011)

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT ACCEPTÉ** la modification du règlement de consultation des archives.

11 - DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL PORTUAIRE ROSCOFF-BLOSCON

Pour tenir compte du nouveau bassin plaisance du port de Roscoff-Bloscon, et conformément au nouvel arrêté de composition du Conseil portuaire adopté par le Président du Conseil Général le 26 juin dernier, il convient de faire représenter au conseil, les usagers au titre de la plaisance. Par conséquent, il est nécessaire de renommer l'ensemble des membres le composant pour un nouveau mandat de 5 ans. Auparavant, Monsieur Joël QUILLÉVERE était membre titulaire, et Monsieur Patrick RENAULT, membre suppléant. Monsieur le Maire a invité les membres à faire acte de candidature. Trois Conseillers Municipaux se sont présentés comme candidats: Messieurs Joël QUILLÉVERE, Patrick RENAULT et Laurent LEROUX.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré :

- **ONT DÉSIGNÉ,**

Titulaire : Joël QUILLÉVÉRÉ, qui a obtenu 21 voix, Laurent LE ROUX 5 voix

Suppléant : Patrick RENAULT, qui a obtenu 21 voix, Laurent LE ROUX 5 voix.

Affiché le 26 octobre 2012